



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-312

Version PDF

Ottawa, le 5 août 2016

Bell Média inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2016-0661-7, reçue le 21 juin 2016

Juicebox – Révocation de licence

1. Bell Média inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service de catégorie B spécialisé de langue anglaise Juicebox, initialement autorisé dans la décision de radiodiffusion 2000-539, afin de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu de l'ordonnance de radiodiffusion 2015-88.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Bell Média inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de programmation de télévision facultatives desservant moins de 200 000 abonnés*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2015-88, 12 mars 2015
- *Music 5*, décision de radiodiffusion CRTC 2000-539, 14 décembre 2000